

PREFET des PYRENEES ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

PAU, le 21 novembre 2012

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES ATLANTIQUES
ANTENNE DE BAYONNE

Nos réf. : FD/UT64B n° D-2012-2333

N° SIIIC : 52-6362

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT

frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 59 52 90 43 Fax : 05 59 52 97 26

Objet : Rapport de l'Inspection des Installations Classées
Demande de prorogation de l'autorisation d'exploiter
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
Communauté de communes du canton d'Orthez

Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

1. Contexte

La Communauté de communes du Canton d'Orthez est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 03/IC/304 du 27 mai 2003 à exploiter le centre de stockage de déchets ultimes d'Orthez jusqu'au 27 mai 2011. Dans la mesure où il ne répondait pas aux exigences techniques pour la constitution de la barrière de sécurité passive mise en place sur les flancs, le casier en exploitation a bénéficié le 23 décembre 2009, pour poursuivre dans sa configuration actuelle l'exploitation au-delà du 1er juillet 2009, des dispositions dérogatoires prévues par l'article 11 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997. Toutefois toute autorisation d'extension d'activité et tous nouveaux aménagements le concernant sont depuis lors contraires aux dispositions réglementaires applicables.

En mars 2011, la Communauté de communes du Canton d'Orthez a, toutefois, demandé la prolongation de la durée d'exploitation du site. Cette demande était motivée par le tonnage de déchets attendus sur le site (entre 3 000 et 3 500 tonnes par an), inférieur à celui prévu dans l'arrêté d'autorisation susvisé (7 500 tonnes par an) et une optimisation du mode d'exploitation du casier qui permettait un gain substantiel de vide de fouille.

Dans son rapport en date du 2 mai 2011, l'Inspection des Installations Classées a jugé que le casier dans sa configuration actuelle sans aménagement des digues et des alvéoles, pour lequel la poursuite de l'exploitation a été autorisée en décembre 2009, pouvait être comblé à hauteur des digues déjà construites.

En conséquence, par arrêté du 16 juin 2011, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a prolongé l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets ultimes d'Orthez jusqu'au 31 décembre 2012.

Conformément à la demande du Préfet des Pyrénées Atlantiques lors de l'instruction de la prorogation de l'autorisation d'exploiter accordée en juin 2011, la Communauté de communes du Canton d'Orthez a déposé le 9 décembre 2011 un dossier de demande d'autorisation (extension) pour l'ouverture d'un nouveau casier pour pouvoir poursuivre l'exploitation de l'ISDND d'Orthez au-delà de la date limite de prolongation de l'autorisation.

L'instruction n'ayant pu être conclue à ce jour, l'exploitant a formulé par lettre en date du 12 juillet 2012 une demande de prorogation de l'exploitation du casier actuel jusqu'à fin septembre 2013, afin de permettre la clôture de l'instruction et la mise en service d'un nouveau casier.

Le volume total disponible au 1er juin 2011 dans le casier en exploitation dans sa configuration actuelle avait été estimé à 7 500 m³, soit un tonnage de déchets à enfouir d'environ 6 300 tonnes, eu égard à la densité des déchets stockés.

Capacité d'enfouissement du casier au 01/06/2011	6 300 tonnes
Tonnage de déchets enfouis du 01/06/2011 au 31/12/2011	2 224 tonnes
Capacité d'enfouissement du casier au 01/01/2012	4 076 tonnes
Tonnage de déchets enfouis du 01/01/2012 au 31/10/2012	2 160 tonnes
Capacité d'enfouissement du casier au 01/11/2012	1 916 tonnes
Rythme d'enfouissement des déchets prévu en 2013	175 tonnes / mois
Capacité d'enfouissement du casier dans sa configuration actuelle	11 mois

Compte tenu du tonnage mensuel de déchets attendu sur le site, l'exploitation du casier ne peut aller au-delà du 30 septembre 2013. En cas de saturation du centre d'enfouissement avant cette date, l'exploitation devra évidemment cesser.

2. Analyse de l'Inspection des Installations Classées

Compte tenu de la configuration du casier en exploitation, en particulier la non conformité de la barrière passive mise en place sur les flancs aux exigences de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, une extension de ce casier via une rehausse supplémentaire n'est pas envisageable. Le casier doit donc être maintenu dans sa configuration actuelle (aménagement des digues et des alvéoles).

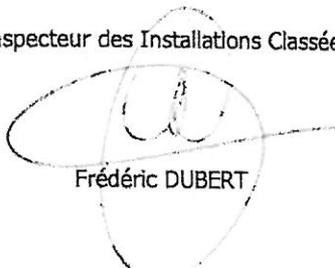
3. Conclusion et propositions de l'Inspection des Installations Classées

Conformément à la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, la modification des conditions d'exploitation du casier dans sa configuration actuelle et la prolongation de l'enfouissement des déchets sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux d'Orthez dans les conditions définies dans leur demande de prolongation est considérée comme non substantielle et ne nécessite pas de nouvelle enquête publique.

En effet, pour les installations de stockage de déchets, on peut considérer au cas par cas qu'une légère prolongation de la durée d'exploitation dans la limite de la capacité totale de stockage de déchets autorisée n'est pas un renouvellement et ne constitue pas une modification substantielle, dans la mesure où les impacts du fonctionnement de l'installation pendant cette prolongation sont compensés par un moindre impact pendant la durée d'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible.

En conséquence, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et technologiques, de donner une suite favorable à la demande présentée par la Communauté de communes du Canton d'Orthez visant à la prorogation de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de son centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés à Orthez, jusqu'au 30 septembre 2013.

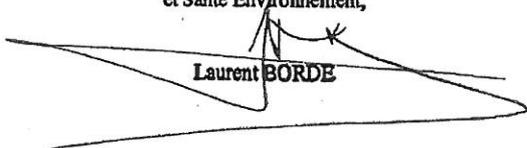
L'Inspecteur des Installations Classées



Frédéric DUBERT

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
 Chef de la Division Risques Chroniques
 et Santé Environnement,



Laurent BORDE